

ARRETÉ MUNICIPAL N°NP2024_077

Relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire La Mine du Laiton

La Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu l'article 18 de la loi de finances initiale de 2001 (JO du 31/12/2000) ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4;

Vu le décret 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;

Vu la demande présentée par l'association La Mine du Laiton

ARRETE

Article 1

Monsieur ROUL Jérémy, président de l'association La Mine du Laiton, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle Joseph Thareau-La Rouxière – 44370 LOIREAUXENCE,

Le vendredi 19 avril 2024 de 19h30 à 0h00

à l'occasion d'un Championnat laiton 44 de palets.

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :

- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de la commune de LOIREAUXENCE.

Fait à LOIREAUXENCE, le 9 avril 2024,

Le Maire délégué de la Rouxière,

Paul SORIN

LOIARR_NP2024_077_Débitdeboissons_LaMineduLaiton_La Rouxière